Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260604-2026_06_022-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 4 juin, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 26 Votants : 28

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN, Michèle COLLIN

Absents :
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 29/05/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 03/06/2026
Laëtitia NICOLAS

Date de convocation : 27/05/2026 Date d'affichage convocation : 28/05/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 11/06/2026

Sur proposition de Mme la Maire et en l'absence d'autres élus candidats à l'ouverture de la séance, **Mme Séverine GUYOT** est désignée en tant que **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis dans leur intégralité sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=vVnUBP9-u8E)

Délibération 2026 06 022
CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS

M. Franck GALUDEC, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique dans le secteur de Hinzal, ENEDIS prévoit l'installation d'un poste électrique ainsi que 2 canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée BS 72 sise à la jonction des rues Jean Mermoz et d'Hinzal.
Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitudes. Un projet de convention a été transmis à la collectivité précisant la localisation des ouvrages et les conditions de chacune des parties.
Ce dossier a été présenté en Commission Aménagement et Cadre de Vie le 18 mai dernier.
Madame La Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer la convention avec Enedis concernant la parcelle BS 72
- Donner mandat à l'Office Notarial Le Corguillé – Moura, (6 rue de Tréffléan – 56450 THEIX-NOYALO), pour établir une convention avec Enedis destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle BS72.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec Enedis concernant la parcelle BS 72 ;
- DONNE MANDAT à l'Office Notarial Le Corguillé – Moura, (6 rue de Tréffléan – 56450 THEIX-NOYALO), pour établir une convention avec Enedis destinée à permettre l'installation d'ouvrages électriques sur la parcelle BS 72.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	La secrétaire de séance, Séverine GUYOT
	